

ARRÊTE N° 2024 - 071 du 29 mars 2024

Portant Ouverture au public d'un chapiteau - Parking de la République, du 29 mars au 02 avril 2024

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu les articles R.123.1 à 123.55 du Code de la Construction et de l'habitation;

Vu le Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) approuvé par arrêté du 25 juin 1980 et notamment les articles CTS 2 et 31 ;

Vu l'extrait du registre de sécurité N° 67-380 ;

Vu l'attestation de montage établi par la société SARL LAHILLE Structures en date du 29 mars 2018;

Vu le rapport final du contrôle technique établi par l'organisme de contrôle agréé Bureau Véritas en date du 29 mars 2024;

Considérant que les installations concernées répondent aux normes de sécurité exigées pour ce type d'établissement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le chapiteau n° 67-380 de type CTS de 4^{ème} catégorie installé « Parking de la République », est autorisé à recevoir du public du **vendredi 29 mars au lundi 01 avril 2024**.

ARTICLE 2 : L'effectif maximum admissible est de 150 personnes. L'établissement devra être fermé au public en cas de tempête avec vent supérieur à 90 km/h ou chutes de neige supérieure à 4 cm.

ARTICLE 3 : La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le Centre d'Incendie et de secours de Villemur sur Tarn.

ARTICLE 4 : Le fonctionnement dudit établissement ne devra pas constituer une source de troubles pour l'ordre public et notamment la sécurité publique.

ARTICLE 5 : Le volume sonore de tous les appareils de sonorisation devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Chef de Service de Police Municipale et le Commandant la Communauté de Brigade de l'Union sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

Copie conforme sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la Communauté de Brigade de l'Union.
- Madame la Présidente de la Confrérie Mondiale de l'Omelette

ARTICLE 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Bessières, le 29 mars 2024

Le Maire



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage en date du : 30/03/2024
L'arrêté ayant été reçu en préfecture le :